



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

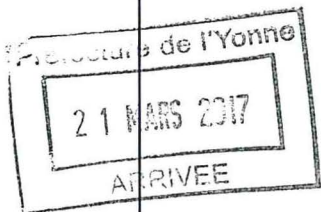
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 mars 2017

### DÉLIBÉRATION N°2017-023

**OBJET : Dégrèvement de taxe foncière en faveur d'un agriculteur**

En exercice : 22  
Membres  
Présents(s) : 17  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 5



Le treize mars deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christian VEILLAT à Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD à Michel DUCROUX

**Le ou les membres absent(s) :**

Aurore BAUGE, Christian VEILLAT, Christian BRUNEAUD, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

**Secrétaire de séance :** Madame Claire GUEGUIN

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L247,  
Vu la demande formulée par M. Pascal ROUGER en date du 5 mars 2017,

**CONSIDERANT** que l'administration peut accorder, sur demande du contribuable, des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par la suite de gêne ou d'indigence

**CONSIDERANT** que la situation de M. Pascal ROUGER, agriculteur sur la commune de saint Georges, est particulièrement délicate compte tenu des intempéries que son exploitation a subies au cours de l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à monsieur Pascal ROUGER un dégrèvement de la totalité de la part communale de la taxe sur ses propriétés non bâties dont il est redevable, soit un dégrèvement de 125€. Cette taxe étant acquittée par son propriétaire, Monsieur André ROUGER, c'est lui qui bénéficiera de ce dégrèvement qu'il s'engage à rétrocéder à son fermier.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

